

A l'attention des bénéficiaires d'une délégation de signature consentie par le président

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la mise à jour des délégations de signature consenties par le président et publiées sur le site de l'Université, nous vous remercions de bien vouloir retourner l'attestation ci-dessous signée, par scan à la Direction des Affaires Juridiques ; à l'adresse suivante :

daj-delegations@u-bordeaux.fr

ATTESTATION RELATIVE AUX DELEGATIONS DE SIGNATURE

Vous êtes nouveau délégataire ou bénéficiez d'une reconduction de délégation de signature du président de l'Université, en qualité de titulaire ou de suppléant. Le périmètre qui vous a été délégué est explicité dans les délégations publiées sur le site de l'université, à l'adresse suivante : (<https://www.u-bordeaux.fr/Universite/L-universite-de-Bordeaux/Actes-reglementaires/Delegations-de-signature>).

Le périmètre de chaque délégation (volets Administration, Recherche et Formation) est précisé dans la procédure publiée à la même adresse. Nous vous rappelons ci-dessous quelques principes applicables à la responsabilité qui vous est confiée :

- Aucun acte ne peut être signé pour le compte de l'Université (*dont ses composantes ou structures*), sans qu'une délégation en ce sens ait été confiée par l'ordonnateur (*le président ou le directeur de l'école ou de l'institut*) et que la délégation ait été publiée et transmise au recteur avant sa mise en œuvre.
- Elle a pour objectif de simplifier la gestion courante des composantes et services de l'Université, en permettant aux délégataires de signer les actes identifiés, pour le compte de l'ordonnateur.
- Le président ne peut donner délégation qu'aux personnels de l'Université de catégorie A placés sous l'autorité du DGS ou aux responsables de composantes (*formation et recherche*).
- Elle autorise le délégataire (vous) à signer des actes au nom du délégant (le président). La signature du délégataire doit être précédée de la mention « pour le président et par délégation ».
- Elle prend fin dès lors qu'un changement intervient dans les fonctions du délégant (président) ou du délégataire (vous).
- Elle ne peut pas être subdéléguée : le bénéficiaire d'une délégation ne peut confier lui-même sa signature à quelqu'un d'autre.
- En cas de nouveaux besoins, merci de vous reporter à la [procédure de demande de modifications des délégations](#). Les suppléants peuvent remplacer le délégataire principal pour la signature des documents, dans l'attente de l'identification d'un nouveau délégataire principal.

Aussi, nous vous remercions de nous confirmer que vous êtes, à ce jour, en situation de responsabilité correspondante aux délégations publiées, en signant cette attestation et en nous la retournant à l'adresse figurant ci-dessus.

Nom et Prénom du délégataire :

Fonction(s) :

Signature :